xxx Etalle, le xx février 2019

xx, rue xxx

B- 6740 ETALLE

Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux,

Madame Valérie De Bue,

Je vous adresse la présente réclamation dans le cadre L3122-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Gouvernement peut annuler tout acte d’une autorité visée à l’article L3111-1 qui viole la Loi ou blesse l’intérêt général.

L’acte auquel je me réfère est celui du Conseil communal d'Etalle par lequel il décide le 07 février 2019 l'achat d'un bâtiment et de ses dépendances – Rue du Moulin 17 à Etalle (Propriété Clarenne).

La commune décide d'acquérir le bâtiment cité pour la somme de 330 000€ (hors frais de notaire).

Le rapport d'expertise du bien établi par Monsieur Freddy Simon – Expert Immobilier – daté du 20 février 2018 évalue la valeur en vente de gré à gré à 240 000€.

J’émets des doutes sur la légalité de l’acte. Je souhaiterais pouvoir avoir mes apaisements sur le bon respect des procédures.

Je constate :

* Le recours à un géomètre expert constitue un marché de service au sens de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics or il n'y a pas eu de marché public dans l'acte auquel que je me réfère ;
* Le compromis de vente est signé le 05/12/18 alors que le Conseil n'a jamais délibéré sur le principe d'acquisition, il n'a jamais décidé de déléguer au Collège la mise en œuvre de cette décision (estimation, négociation, projet d'acte…) ;
* Enfin, selon le prescrit de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, je constate qu'il n'y a aucune motivation dans l'acte d'achat du bâtiment.

Or, en vertu de cette loi, tout acte administratif au sens de l'article 1er – c'est-à-dire tout acte juridique unilatéral de portée individuelle – doit faire l'objet d'une motivation formelle, laquelle consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision. Cette motivation doit être claire, complète, précise et adéquate, c'est-à-dire exacte et propre au cas dont il s'agit, afin de permettre aux intéressés de vérifier qu'elle a été précédée d'un examen des circonstances de l'espèce. L'étendue de la motivation doit être proportionnelle à l'importance de la décision prise.

Dans ce dossier :

* la dépense excède de plus de 35% la valeur du bien constitué par le principe de l'offre et de la demande,
* il y a l'absence d'étude de faisabilité d'extension de la maison communale
* absence de budget global

En l'espèce, je pense que cet acte pourrait violer l'intérêt général et l'intérêt financier de la commune.

En conclusion, je vous demande, Madame la Ministre, de vérifier la légalité de cet acte d'achat du bâtiment et de ses dépendances (propriété Clarenne).

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre des pouvoirs locaux, mes meilleures salutations.

xxxxxxxxxxxxxxxxxx